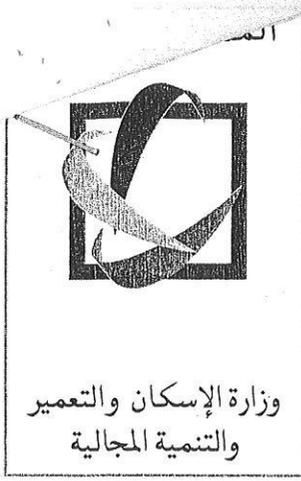


12 MAI 2010



Le Ministre

7123

Mesdames et Messieurs les Directeurs des  
Agences Urbaines

Agence Urbaine de Rabat-Salé  
Arrivée n° : 706  
Date : 13 MAI 2010

**Objet : Projets de construction de logements sociaux.**

Comme vous le savez, Sa Majesté le Roi que Dieu l'assiste a bien voulu donner ses Hautes Instructions pour prendre les dispositions à même d'encourager la réalisation du logement social. Dans ce cadre, le Gouvernement a mis en place un nouveau dispositif au titre de l'année 2010, en faveur aussi bien des acquéreurs du logement social que des promoteurs immobiliers.

L'analyse des données transmises par les Agences Urbaines concernant les terrains objet des conventions de réalisation du logement social déposées par les promoteurs, fait ressortir que certains terrains ont fait l'objet de projets autorisés totalement ou par tranches antérieurement à l'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

Afin de permettre aux promoteurs en question de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi des finances 2010 et de réaliser de nouvelles opérations de logement social sur les parties de terrain dont les travaux n'ont pas encore été engagés, il est demandé de :

- 1- Permettre la distraction des terrains libres de toute construction en procédant à la division de la parcelle initiale. Cette opération doit être effectuée sur la base d'un levé topographique visé par un IGT.
- 2- Inviter le pétitionnaire à :
  - Présenter, en complément des pièces exigées pour l'obtention de l'autorisation de distraction, la convention du logement social dûment signée par les Ministères concernés,

- joindre à la demande de distraction, un engagement légalisé du pétitionnaire, stipulant que la parcelle libre objet de la distraction doit obligatoirement être destinée à un programme de logement social.

3- Inviter le pétitionnaire à déposer la demande d'autorisation du nouveau projet de logement social dès obtention du nouveau titre foncier.

Il va sans dire que la distraction accordée, permettant la réalisation des projets séparément, ne doit nullement porter préjudice à la satisfaction des besoins en équipements de proximité.

J'attacherai du prix à ce que vous veilliez à l'application des directives contenues dans la présente circulaire avec la célérité requise.

~~Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme  
et de l'Aménagement de l'Espace~~



Ahmed Taoufiq HEJIRA